

## ARRÊTÉ n°2026-12A

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Crubleau, Neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.**

Le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-04-09-02 en date du 9 avril 2026 fixant la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-04-09-08 en date du 9 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-04-09-07 en date du 9 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil au Président ;

Vu le procès-verbal d'élection de la séance du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau, ensemble la délibération n°2026-04-09-04 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

Considérant que Monsieur Pascal Crubleau a été élu Neuvième Vice-Président lors de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2026 ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents et que certaines formalités puissent être assurées par ces derniers dans les meilleurs délais possibles.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 15 avril 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Pascal Crubleau, en sa qualité de Huitième Vice-Président, pour le champ de compétence suivant :

- **Ressources humaines et mutualisation.**

A cette fin, Monsieur Pascal Crubleau est chargé, notamment de :

- *Piloter et superviser la stratégie de la collectivité en matière de ressources humaines (organisation générale de la collectivité, dialogue social et les relations avec les organisations syndicales, évolutions statutaires) ;*
- *Piloter et superviser la politique de la collectivité quant à son schéma de mutualisation ;*
- *Animer et présider les séances des Commissions **Ressources Humaines et Mutualisation.***

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de la délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur Pascal Crubleau, reçoit délégation de signature pour les actes et documents suivants :

1. Les courriers adressés aux partenaires, notamment, s'agissant des organisations syndicales, des partenaires institutionnels ;
2. Les courriers et actes relatifs à la situation des agents, quel que soit leur statut ;
3. Toutes pièces justificatives liées à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant ;
4. Les convocations aux réunions, commissions et toute instance de dialogue sociale, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant ;
5. Les bons de commande et engagements de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 1 000 euros et inférieur à 5 000 euros s'inscrivant dans son champ de compétence respectif (*hors actes relatifs à la gestion des ressources humaines*) ;
6. Tous actes et toutes conventions en tant qu'ils se rapportent au champ de la délégation de fonctions consentie et qu'il s'agisse particulièrement de :
  - la gestion des carrières des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public, de droit privé, apprentis, stagiaires de l'enseignement y compris les actes et décisions de recrutement ;
  - la gestion des rémunérations et indemnités diverses ;
  - la gestion des emplois et des compétences ;
  - les procédures disciplinaires ;
  - les actions de formation en direction des agents et des élus ;
  - les déplacements professionnels des agents ;
  - l'action sociale en faveur des agents ;
  - la protection sociale complémentaire des agents ;
  - l'ensemble des courriers, conventions, formulaires, attestations, certificats relevant des matières susmentionnées.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Président ».

**ARTICLE 3 :** Les délégations ainsi consenties sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Président ; elles pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Pascal Crubleau, Neuvième Vice-Président, percevra une indemnité de fonctions telle que fixée par le Conseil communautaire dans sa séance du 9 avril 2026.

**ARTICLE 5 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et publié sur le site internet de la CCVHA. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion-d'Angers, le 15 avril 2026.

Le Président,

Nooruddine MUHAMMAD

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260415-2026-12A-DE  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

